

04 décembre 2023 - 18h00

Président	Pierre-Jean CRASTES
Membres présents	
ARCHAMPS	A. RIESEN, S. BEN OTHMANE
BEAUMONT	M. GENOUD
BOSSEY	
CHENEX	P.-J. CRASTES
CHEVRIER	A. CUZIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	V. LECAQUE, P. CHASSOT
DINGY-EN-VUACHE	E. ROSAY
FEIGERES	M. GRATS
JONZIER-EPAGNY	M. MERMIN
NEYDENS	C. VINCENT
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. de SMEDT, J-C. GUILLON
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A. MAGNIN
VERS	
VIRY	L. CHEVALIER, F. de VIRY
VULBENS	F. BENOIT
Membre représenté	L. DUPAIN par A. CUZIN
Membres absents	J-L. PECORINI, J. LAVOREL
Secrétaire de séance	Carole VINCENT
Quorum	12
Invité	N. DUPERRET
Membres de l'Administration	N. KISMOUNE, Directeur Général des Services O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement durable S. MESTELAN-PINON, Responsable du Service Habitat R. MICHAUX, Chargée de mission Planification territoriale

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
II. Information/débat	2
1. Aménagement	2
a. Diffuseur de Viry.....	2

b. Point d'étape du transfert de la compétence SCoT au Pôle Métropolitain du Genevois Français.....	5
2. Habitat.....	5
a. Présentation des résultats de l'Observatoire Local des Loyers par l'association Pour le logement savoyard - Agence départementale d'information sur le logement 74 (PLS ADIL 74).....	5
3. Tourisme.....	5
a. Convention d'objectifs 2024-2026 avec l'Office de Tourisme.....	5
III. Compte-rendu des commissions.....	6
IV. Délibération.....	6
1. Social.....	6
a. Convention de financement d'un poste d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois.....	6
V. Divers.....	8
1. Prime pouvoir d'achat.....	8
2. Vision territoriale transfrontalière : bilan du séminaire organisé par le Groupement Local de Coopération Transfrontalière.....	8
3. Attribution du marché d'exploitation de services de transports publics urbains sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois.....	9

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat

1. Aménagement

a. Diffuseur de Viry

P-J. CRASTES donne lecture d'une lettre – dont la Communauté de Communes du Genevois (CCG) n'était pas destinataire – adressée le 03 novembre 2023 par le Ministre des Transports, sous la signature du Sous-Directeur des Financements et du contrôle des concessions autoroutières, au Directeur de la Société Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc (ATMB) pour l'informer de la suite donnée par l'Etat au projet d'échangeur à Viry : relevant « *l'absence de perspectives de pouvoir réaliser l'opération dans un horizon de temps raisonnable* », le Ministre a donné son accord pour l'abandon de l'opération ajoutant que « *les circonstances étant extérieures à ATMB et hors de son contrôle, et les conditions de financement de l'opération excluant par construction la mise en œuvre des dispositifs de reliquat financier, cet abandon est sans conséquence financière sur l'équilibre de la concession* ».

Pierre-Jean CRASTES rappelle qu'un certain nombre de rencontres ont été organisées depuis deux ans, marquées dès le début par une divergence de points de vue entre les élus de Viry et notamment le Département. Celui-ci n'avait pas apprécié au printemps dernier l'absence de réponse de la Commune à ses sollicitations pour connaître les améliorations à apporter au projet afin de le rendre acceptable.

S'il existe des alternatives en transports publics sur les lignes vers Collonges-sous-Salève, celles depuis Viry sont néanmoins insuffisantes et le trafic routier concentré aujourd'hui sur Saint-Julien-en-Genevois a des impacts sur le bas Salève. Les Communes suisses ne manqueront pas d'une part, de relever au comité technique des petites douanes du 05 décembre et au comité de pilotage prévu avant Noël que la réduction du trafic attendue n'a pas été atteinte, et d'autre part, de réclamer des fermetures ou des ouvertures retardées.

La fermeture de la douane de Sézegnin entraîne la création d'un bouchon s'étendant jusqu'au rond-point de Viry. Il est par ailleurs rappelé que le canton de Genève finance annuellement à hauteur de 800 000 € la ligne 63 qui, très peu fréquentée, dessert le centre de Viry. Il ne faudrait donc pas que le canton de Genève décide de se retirer.

Pierre-Jean CRASTES regrette une situation qui semble désormais sans solution.

V. LECAUCHOIS déplore la décision de l'Etat en raison du refus émis par une seule Commune du territoire et ses conséquences notamment pour Saint-Julien-en-Genevois. Une solution doit absolument être trouvée pour l'entrée de la ville.

O. MANIN expose les alternatives proposées pour contourner la ville et éviter ce transit routier d'ampleur, notant que le tramway ne pourra entièrement palier la difficulté.

P-J. CRASTES insiste sur le manque de solution en termes de mobilité à l'Ouest et s'inquiète des projets que pourra porter la CCG auprès des habitants du territoire.

F. BENOIT souligne la procédure en cours d'actualisation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui acte le projet VITAM 2, rappelant que le Cabinet Bérénice avait corrélié la réalisation de ce dernier à celle d'un nouvel échangeur. Aussi la présente discussion doit aboutir à une prise de décision quant à une nouvelle entrée d'autoroute à l'Est de Saint-Julien-en-Genevois. Outre cette commune et le Bas Salève, le Vuache enclavé est également impacté. A l'aune notamment du projet du CERN, qui constitue un nouveau paramètre, et du raccordement de la « deux fois deux voies » du Pays de Gex, il est nécessaire de poursuivre les études afin d'identifier les sites propices à la construction d'un nouvel échangeur. La réouverture de lignes ferroviaires serait certes une option mais à très long terme, la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'étant d'ailleurs pas actuellement encline à la financer.

M. de SMEDT requiert une clarification avec les homologues suisses qui, ayant de plus en plus besoin de frontaliers venant de plus en plus loin, ne soumettent cependant aucune proposition et restreignent l'ensemble du stationnement. Doit clairement être posée la question du partage de l'économie, de l'habitat et des flux automobiles. Le Genevois français n'est pas un arrière-pays et ne souhaite certainement pas le devenir.

J-C. GUILLON ajoute que l'échangeur permettrait de diminuer de presque 20 % le trafic au niveau de Saint-Julien-en-Genevois.

P-J. CRASTES précise que le projet de boulevard urbain consacre l'idée d'améliorer la relation modes doux entre la Commune et le VITAM dont le projet d'extension n'était pas conditionné à un nouvel échangeur.

A. MAGNIN met en garde contre l'idée de placer deux échangeurs l'un à côté de l'autre.

V. LECAUCHOIS explique que l'objectif de la cartographie présentée est de faire réagir pour prendre une décision quant à la nécessité de prévoir une deuxième entrée d'autoroute.

N. DUPERRET suggère de demander au canton de Genève une nouvelle étude sur le trafic qui permettrait d'être force de propositions sur le long terme.

F. BENOIT met en exergue les deux sujets sur lesquels il est nécessaire de se positionner : l'accord collectif sur le besoin d'un nouvel échangeur et la demande d'une nouvelle étude auprès d'ATMB.

A. RIESEN s'enquiert de la possibilité de contrer la décision de l'Etat et fait part de son étonnement quant à la décision d'arrêter le projet au mépris des sommes importantes consacrées au financement des études déjà réalisées.

F. de VIRY, qui jusqu'à la décision de l'Etat ne pouvait s'exprimer puisque le projet prévoyait de passer sur ses terres, souhaite que les élus cessent de qualifier d'égoïsme la position de la Commune de Viry confrontée à ses propres problématiques liées à deux axes routiers majeurs. Si le passage sur des terres agricoles n'est jamais souhaitable, il rappelle qu'il relayait toutefois celles-ci au second plan au regard de l'intérêt général. Les deux seules raisons de la réticence de la Commune étaient la protection des hameaux face à la mortalité sur les routes et la fermeture des petites douanes.

Un projet alternatif proposé par les agriculteurs est né dix ans auparavant pour utiliser les délaissés de l'autoroute et construire deux demi-diffuseurs qui auraient ainsi permis d'éviter le passage dans les hameaux. François de VIRY déplore que ATMB n'ait jamais souhaité étudier le projet.

A. MAGNIN rappelle l'opposition claire de Laurent CHEVALIER et de Claude BARBIER à tout projet de sortie d'autoroute.

L. CHEVALIER conteste ce propos : le Conseil municipal s'était opposé à l'implantation actuelle du diffuseur pour le proposer à la gare de péage de Viry et en prévoyant la déviation Est pour alimenter la zone d'activités économiques (ZAE). Une entrée à la gare de péage de Viry permettrait de soulager en partie la zone Ouest. Toutefois, il était en fait plus intéressant financièrement pour ATMB d'aller capter Frangy sur la route de Valleiry, la société n'ayant pas anticipé l'explosion démographique du territoire. Aussi le projet d'échangeur retenu l'a été uniquement pour des problématiques financières.

Laurent CHEVALIER insiste sur l'opportunité d'utiliser l'existant : les emplacements fonciers, les délaissés et tracés, qui s'inscriraient en outre pleinement dans les objectifs de la loi Zéro artificialisation nette (dite « ZAN »).

F. de VIRY rappelle que cette proposition figurait dans le programme de campagne de l'actuelle municipalité de Viry.

P-J. CRASTES atteste effectivement de cet objectif de campagne mais également de prises de position publiques de Claude BARBIER contre le projet d'échangeur, ce qui introduisait une ambiguïté sur la position de la Commune. L'emplacement de ce dernier au niveau du péage a été étudié et son coût s'avérait supérieur de cinq à six millions d'euros compte tenu du nécessaire franchissement de l'autoroute. Le trafic ne permettait alors pas pour ATMB le financement d'un tel projet.

C. VINCENT cite l'exemple du simple échangeur de Copponex qui aujourd'hui n'est de toute évidence pas suffisant. Il avait été évoqué dans le passé l'idée de relier la route départementale depuis Vers à l'échangeur, ce qui aurait évité ainsi un trafic important dans Viry et à l'entrée de Saint-Julien-en-Genevois.

M. MERMIN fait part de son incompréhension quant à la position de la Commune de Viry qui, au regard de l'évolution du territoire, pourrait faire évoluer son programme de campagne électorale et n'était par ailleurs pas totalement opposée à une implantation côté Est.

F. BENOIT craint que le Département, l'Etat et ATMB, qui doit rentabiliser ses investissements avant la fin de la concession en 2050, ne veuillent de nouveau financer des études sans un consensus politique local fort. Il convient d'acter des décisions avant la prochaine échéance électorale et rechercher des co-financiers.

F. de VIRY enjoint à ne pas victimiser ATMB dont l'objectif est le profit.

P-J. CRASTES mentionne que la société est dans une relation contractuelle avec l'Etat.

E. ROSAY considère qu'il est urgent de requérir l'avis du CERN sur son éventuel intérêt quant à la proximité d'un échangeur pouvant desservir son site. Il invite à mener également une réflexion sur la dépense des énergies du territoire et sur son alimentation en eau potable, car si le projet du CERN se concrétisait, il nécessiterait une grande quantité d'eau pour refroidir les installations.

M. GRATS regrette le sentiment de ne pas appartenir à un seul et même territoire en entendant les propos échangés.

P-J. CRASTES propose de réunir spécifiquement le Bureau sur le sujet d'un nouvel échangeur, afin de soumettre à l'Etat une ou plusieurs contre-propositions.

b. Point d'étape du transfert de la compétence SCoT au Pôle Métropolitain du Genevois Français

Présentation de R. MICHAUX, annexée au présent procès-verbal.

M. MERMIN précise qu'un consensus a rapidement été trouvé sur les modalités d'intégration des problématiques territoriales dans un futur document.

P-J. CRASTES ajoute qu'il conviendra de s'interroger une fois l'objectif atteint en termes de respect du plafond de 2 % de croissance démographique sur la période 2021-2026, sur la vision que souhaitent les élus sur les périodes suivantes.

2. Habitat

a. Présentation des résultats de l'Observatoire Local des Loyers par l'association Pour le logement savoyard - Agence départementale d'information sur le logement 74 (PLS ADIL 74)

Présentation de Madame Laura DELORME, chargée d'études statistiques PLS ADIL 74, annexée au présent procès-verbal.

P-J. CRASTES souhaite savoir si l'Observatoire a collecté des données plus anciennes.

C. VINCENT répond par la négative puisqu'il convenait tout d'abord de mettre en place le dispositif. Elle remercie l'Observatoire pour sa présentation et son travail à partir d'un échantillonnage conséquent. Il était nécessaire d'affiner la connaissance de la problématique du logement, préalablement à tout éventuel nouvel appel à candidatures de l'Etat.

S. MESTELAN-PINON sollicite Madame DELORME sur la comparaison établie entre le territoire du Genevois français et les territoires franciliens et niçois, zones également tendues.

L. DELORME précise que le site Internet de l'Observatoire renseigne un certain nombre de données chiffrées comparatives. Les trois unités urbaines de la Haute-Savoie se situent dans les dix premières unités urbaines de l'hexagone où les loyers sont les plus élevés.

3. Tourisme

a. Convention d'objectifs 2024-2026 avec l'Office de Tourisme

Présentation de F. de VIRY, annexée au présent procès-verbal.

III. Compte-rendu des commissions

B. FOL alerte sur le mécontentement des habitants de Savigny quant au paiement des factures d'eau dont plusieurs d'entre eux ne peuvent s'acquitter de manière dématérialisée, ni même les consulter sous ce format.

E. ROSAY souligne les problèmes rencontrés à ce sujet par la Trésorerie d'Annemasse et dont la CCG a été informée avec deux mois plus tard.

L. CHEVALIER mentionne la mise à disposition d'un guichet dans la commune de Viry pour aider les habitants dans leurs démarches administratives.

F. BENOIT déplore les difficultés importantes engendrées pour les Communes par le transfert de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois à Annemasse qui manque d'effectifs, voire des erreurs relevées dans les états de perception des loyers.

P-J. CRASTES assure que la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) est informée du problème, contrairement à la Sous-préfète qui l'a découvert très récemment. Il invite les Communes à mettre l'Etat en demeure de payer les intérêts moratoires.

F. de VIRY ajoute que le problème est plus général : blocage du versement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme (OT), s'élevant à 500 000 €, retard de paiement des professionnels du tourisme hésitant désormais à travailler avec l'OT.

IV. Délibération

1. Social

a. Convention de financement d'un poste d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente,

En raison d'une erreur matérielle dans le projet de convention transmis par les services de l'Etat et présenté lors du Bureau communautaire du 4 septembre 2023, il convient de délibérer de nouveau, pour prendre en compte les nouveaux montants proposés.

L'Etat renforce les moyens dédiés à l'amélioration de la prise en charge des victimes pour les accueillir, les accompagner et les orienter, dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, un dispositif d'action sociale peut être mis en place par l'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG). L'intervenant social peut être amené à recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc....) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

L'Etat a sollicité la Communauté de Communes du Genevois (CCG) afin qu'elle participe au financement d'un poste d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois, pour un coût prévisionnel de l'équivalent temps plein (ETP) de 62 000 €.

La convention triennale de partenariat relative au financement de ce poste proposée engage l'Etat, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la CCG, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, la Communauté de Communes Usse et Rhône, la Communauté de Communes Arve et Salève et l'association Aide aux Victimes Intervention Judiciaire (AVIJ) des Savoie.

Le principe de cofinancement est une participation dégressive de l'Etat pour parvenir la troisième année à une répartition à part égale, un tiers chacun, entre l'Etat, le Département et les 4 Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec une répartition à part égale entre ces derniers.

Pour la CCG, l'engagement financier s'élève à :

- 1 550 € au titre de l'année 2023 (et en année glissante).
- 3 875 € au titre de l'année 2024 (et en année glissante).
- 5 167 € au titre de l'année 2025 (et en année glissante).

Les montants de subvention seront examinés annuellement et pourront être révisés au prorata de l'occupation du poste et de son coût réel.

Toutes les modalités de la convention sont précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Vu la politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales de l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006 ;

Vu le plan départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales voté par l'assemblée départementale le 14 avril 2020 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique sociale portant sur l'action sociale ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations et organismes publics ou privés percevant une subvention ;

Vu la délibération n° 20230409_b_soc_38 du Bureau communautaire du 4 septembre 2023 ;

Vu la lettre d'intention du 07 juillet 2023 envoyée à la suite de l'avis favorable donné par le Bureau communautaire du 3 juillet 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : abroge la délibération n° 20230409_b_soc_38 du Bureau communautaire du 04 septembre 2023.

Article 2 : approuve la convention triennale de partenariat portant sur le financement d'un poste d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois annexée à la présente délibération.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2023 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante et le seront jusqu'au terme de la convention.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 21
CONTRE :
ABSTENTION :

V. Divers

1. Prime pouvoir d'achat

Présentation de J-C. GUILLON, annexée au présent procès-verbal.

P-J. CRASTES rappelle l'augmentation initiale du point d'indice de 3,5 % sur le traitement brut représentant les 2/3 de la rémunération, puis celle de 1,5 % au 1^{er} janvier 2022, la réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) équivalant à 3 % d'augmentation, ainsi que la mise en place au 1^{er} décembre 2023 de l'indemnité de résidence représentant 3 % du traitement brut. Soit une hausse globale de 7-8 % de la rémunération des agents de la CCG, alors que l'inflation sur l'année 2023 a atteint 11 %. Au regard de la problématique d'attractivité des collectivités, il est important de ne pas accentuer l'écart avec le secteur privé qui a globalement augmenté les salaires.

V. LECAUCHOIS mentionne que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a décidé de verser la prime pouvoir d'achat en deux fois.

A. MAGNIN reconnaît que s'il est difficile de tendre vers l'harmonisation de la rémunération entre les Communes du territoire, il est néanmoins nécessaire de favoriser une certaine convergence afin d'éviter toute concurrence entre les Communes en termes de recrutement.

N. DUPERRET souligne l'importance de faire un geste envers les agents.

B. FOL et M. MERMIN mentionnent qu'ils attendaient de connaître la décision de la CCG pour la mettre en œuvre également dans leur Commune.

P-J. CRASTES remercie les membres du Bureau de leur accord pour proposer à la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre le versement de la prime pouvoir d'achat.

2. Vision territoriale transfrontalière : bilan du séminaire organisé par le Groupement Local de Coopération Transfrontalière

Présentation de P-J. CRASTES, annexée au présent procès-verbal.

P-J. CRASTES met en exergue la position exprimée par les élus français quant au décrochage de l'équilibre franco-genevois au regard des perspectives de croissance qui interrogent sur l'accès à l'eau, sur les enjeux de mobilité, et sur la contradiction de la position suisse entre volonté de croissance économique et réduction forte du trafic. Monsieur Antonio HODGERS a mentionné le désintérêt des Suisses du Genevois pour les conséquences de cette recherche de croissance sur ce qu'ils considèrent n'être qu'un arrière-pays. Les élus français ont insisté sur leur volonté d'obtenir un accord politique sur les quotas d'eau prélevée dans la nappe du Genevois pour les vingt prochaines années. Malgré la position fermée du Conseil d'Etat du canton de Genève, toute discussion à l'horizon 2050 sur les perspectives de croissance doit absolument intégrer la question des quotas d'eau et de la mobilité qui ne peut se résumer à l'aménagement de P+R.

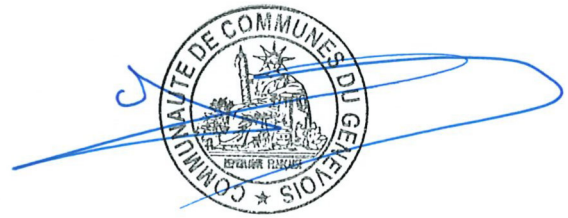
3. Attribution du marché d'exploitation de services de transports publics urbains sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation de J. BOUCHET, annexée au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

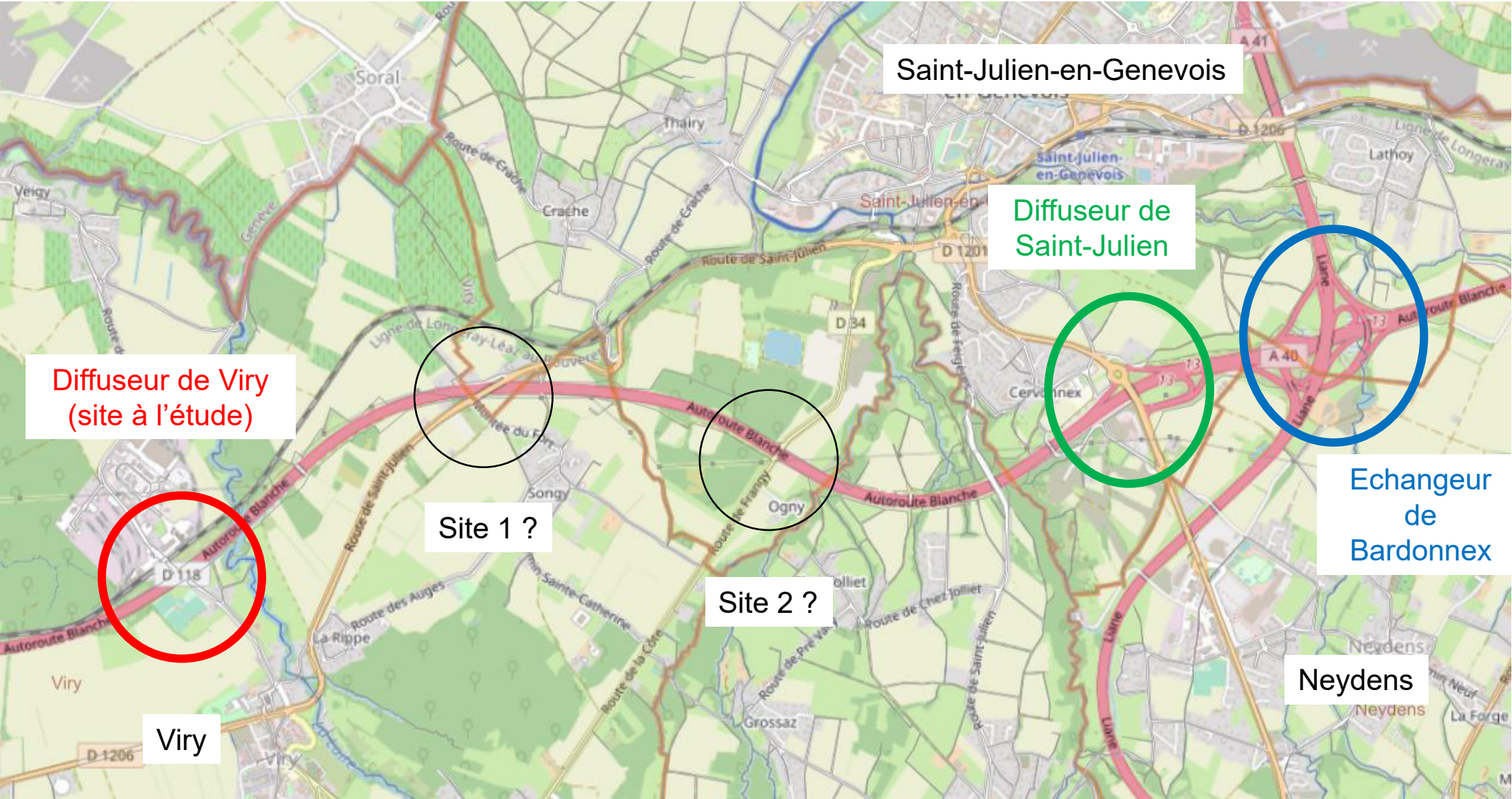
La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



Diffuseur de Viry

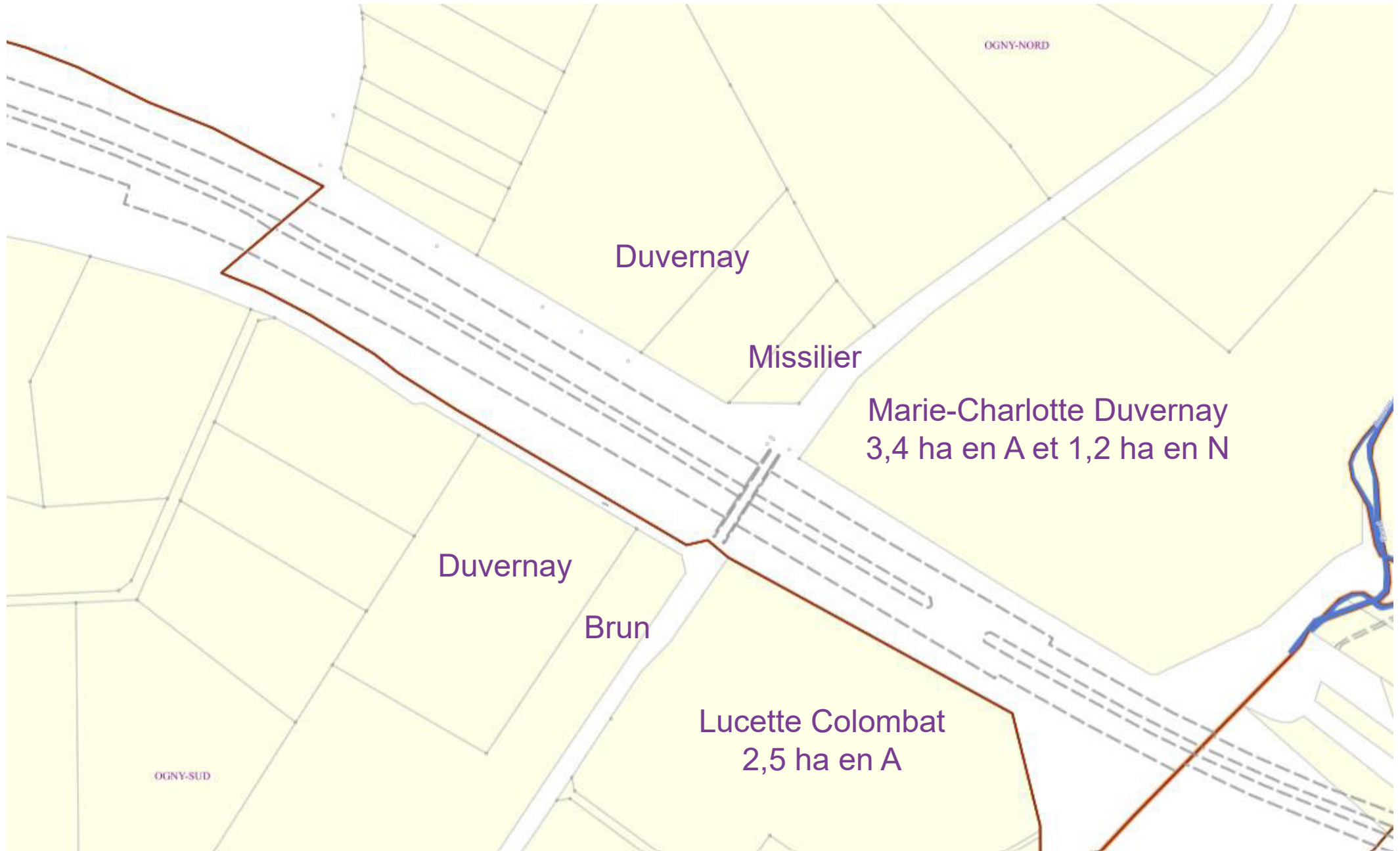
Alternatives à la localisation du diffuseur de Viry





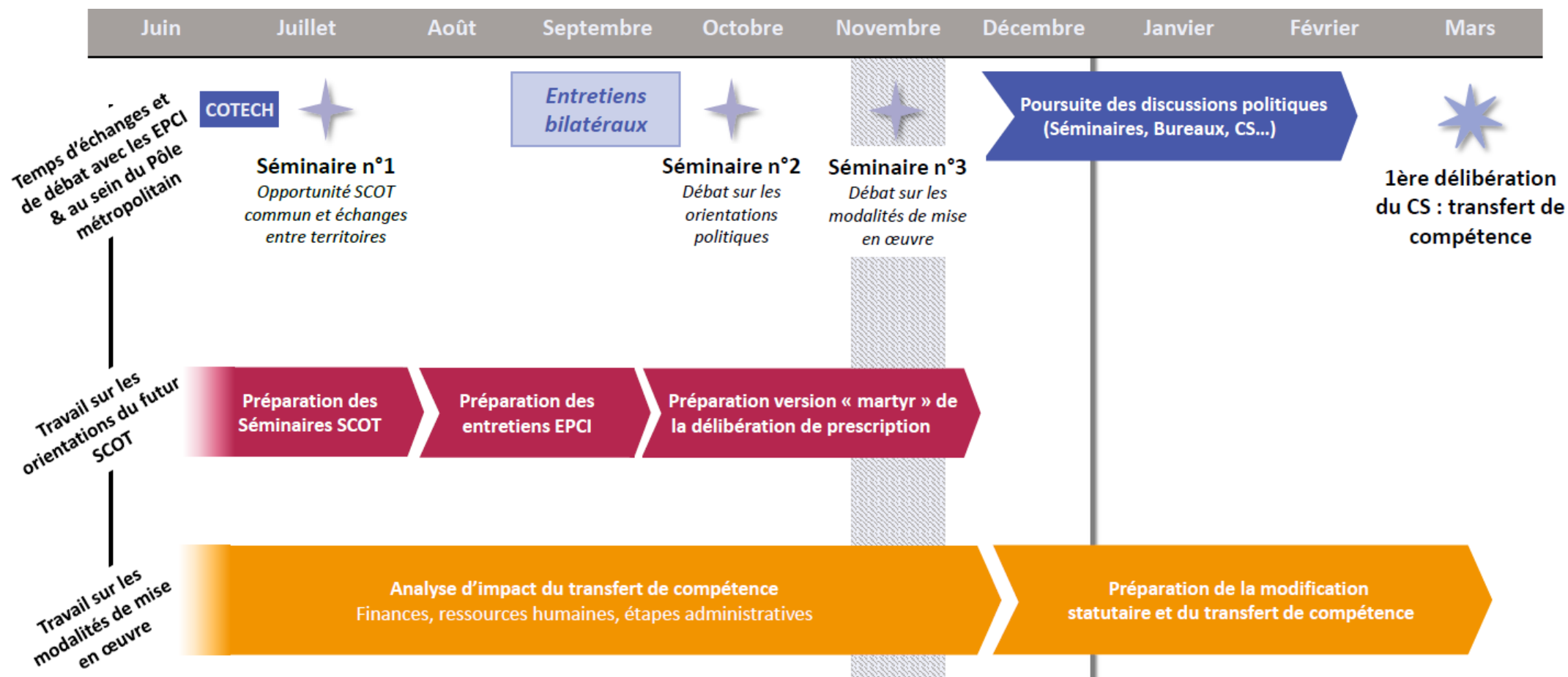






*Point d'étape du transfert de la compétence SCoT
au Pôle Métropolitain du Genevois Français*

Calendrier de la démarche



Avant juin 2024 : Délibérations en réponse des Intercommunalités membres du Pôle Métropolitain

Juillet 2024 : Prise de compétence effective au 1^{er} juillet 2024 par le Pôle Métropolitain

Gouvernance

Société civile

Personnes Publiques Associées

Comité des partenaires

SCOT du Genevois français

Comité de pilotage restreint

Valide les orientations et transmet

Présidents PMGF + EPCI
+ VPs AGT
> Soit 12 élus au total

prépare

Comité de pilotage

Présidents PMGF + EPCI
+ VPs AGT, HAB, MOB, ECO, TE
> Soit 32 élus au total

transmet

transmet/
partage

Commissions
thématiques

Commissions
territoriales

Répartition des élus du
Comité de pilotage SCOT dans
les thématiques (min. 4 élus –
max. 8 élus).

Président PMGF + VP AGT
Élus de l'EPCI présents au Comité
de pilotage
Possibilité d'élargir aux maires ou
leurs représentants

Conférence des Maires

Sont conviés l'ensemble des maires des communes du
SCOT ou leurs représentants

D'autres formes de rencontres communales pourront être imaginées :
séminaires par secteur, par communes présentant les mêmes caractéristiques, etc.

Pôle métropolitain du Genevois français

Nécessité d'un accord et d'une
unanimité en Comité de pilotage
restreint avant passage en instances
du Pôle métropolitain

Bureau – Collège SCoT

Valide et prépare

2 élus / EPCI
> Soit 10 élus au total

Comité syndical – Collège SCoT

Valide et acte les temps forts

PGA : 10 élus AA : 9 élus
CCPB : 3 élus CCUR : 3 élus
CCG : 5 élus > Soit 30 élus
au total

Les premières orientations politiques du SCoT

Orientations générales

- Garantir un cadre de vie de qualité pour la population existante et à venir.
- Développer équipements, services, mobilités et préserver le territoire pour créer un cadre de vie de qualité.
- Faire évoluer nos façons d'aménager l'espace pour accueillir, répondre aux besoins la population et engager le territoire dans la transition écologique.

Etapes à venir : faire valoir / intégrer nos « lignes rouges » et sujets prioritaires.

Orientations sectorielles

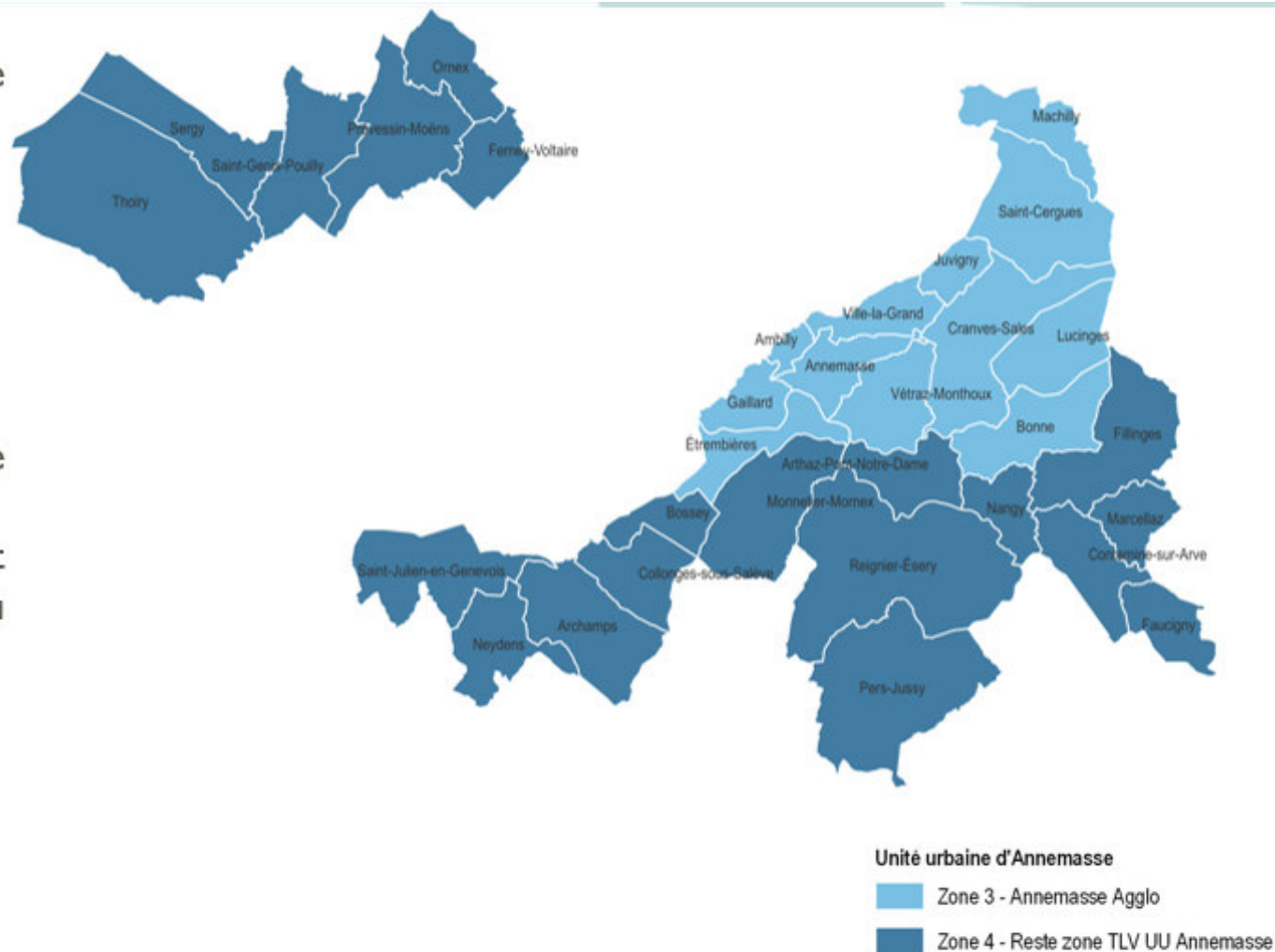
- Agir fortement sur le **secteur de l'habitat** en répartissant l'offre de façon raisonnée sur le territoire (en fonction de la capacité à accueillir : ressources, services, équipements) et en appuyant la création de **logements accessibles et de qualité**.
- Engager la **décarbonation des mobilités** : réduire les besoins exprimés et accompagner les besoins restants via de nouvelles solutions partagées et douces.
- **Engager le territoire dans la transition écologique** : préserver les ressources, protéger la biodiversité, maîtriser l'usage des sols.
- Pour **soutenir les activités économiques**, planifier et coordonner l'aménagement économique, accompagner les activités dans les transitions de leurs secteurs et face à la concurrence transfrontalière.

*Présentation des résultats de l'Observatoire Local des loyers
Résultats 2022
Unité urbaine d'Annemasse 4 décembre 2023*



Périmètre de l'unité urbaine d'Annemasse

- Unité urbaine d'Annemasse : 32 communes
- 2 zones d'observation
- Zone 3 : Annemasse Agglo
 - 12 communes
- Zone 4 : Reste de la zone TLV UU Annemasse
 - 20 communes dont 6 rattachées au pays de Gex (01)



Quelques données de cadrage (population, parc locatif privé)

- **Une croissance démographique soutenue en Haute-Savoie**
 - l'une des plus fortes de France (+1,2% contre +0,4% en France entre 2013 et 2019)
 - +1,6% pour l'UU d'Annemasse dont +0,8% dû au solde migratoire entre 2013 et 2019
- **Un nombre de frontaliers qui évolue à la hausse au sein de la CC du Genevois**
 - 12 140 frontaliers en 2014 contre 15 421 en 2020 soit un taux d'évolution de 27% sur 6 ans (taux d'évolution annuel moyen de 3,8%)
- **Des locataires jeunes**
 - plus de la moitié ont moins de 40 ans au sein de l'UU Annemasse
- **Une surreprésentation de petits ménages**
 - 76% des ménages composés d'1 ou 2 personnes au sein de l'UU Annemasse
- **Une mobilité plus forte par rapport aux autres statuts d'occupation**
 - 7 locataires sur 10 occupent leur logement depuis moins de 4 ans
 - Une durée d'occupation moyenne de 4,4 ans pour Annemasse Agglo et 2,7 ans pour le reste de la zone TLV
- **Des locataires aux revenus par UC plus élevés que la moyenne régionale et nationale**
 - UU Annemasse : 26 570 € / CC du Genevois : 33 460 € Région AURA : 23 590 €
France : 19 070 €

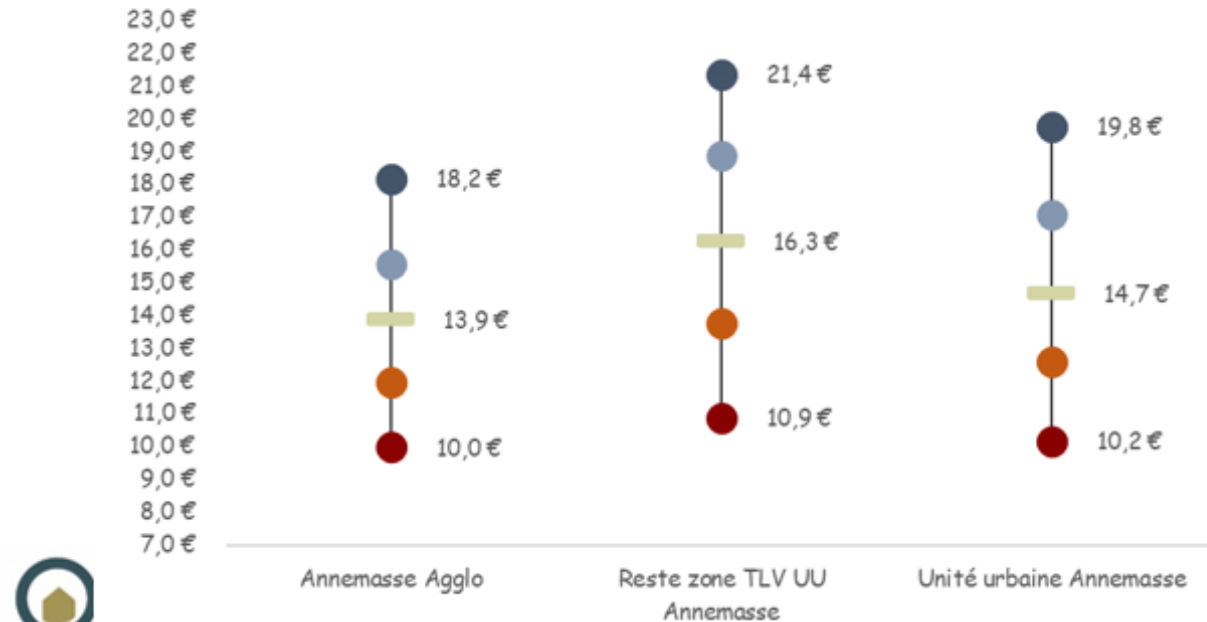


Unité urbaine d'Annemasse

La périphérie d'Annemasse Agglo plus chère

- **Un loyer médian, tout logement confondu, s'élevant à 14,7 €/m² en 2022 pour une surface moyenne de 64 m² au sein de l'unité urbaine d'Annemasse**
 - La zone périphérique composée d'une partie du Genevois et du Pays de Gex est plus chère que Annemasse Agglo, soit un loyer médian 17% plus élevé
 - Une plus grande dispersion des loyers dans la zone périphérique : 10,5 €/m² d'écart entre les 10% les plus chers et les 10% les moins chers (8,2 €/m² d'écart pour Annemasse Agglo)
 - Structure du parc locatif qui diffère significativement entre les 2 zones de l'unité urbaine d'Annemasse ayant un effet direct sur les déterminants des niveaux de loyers

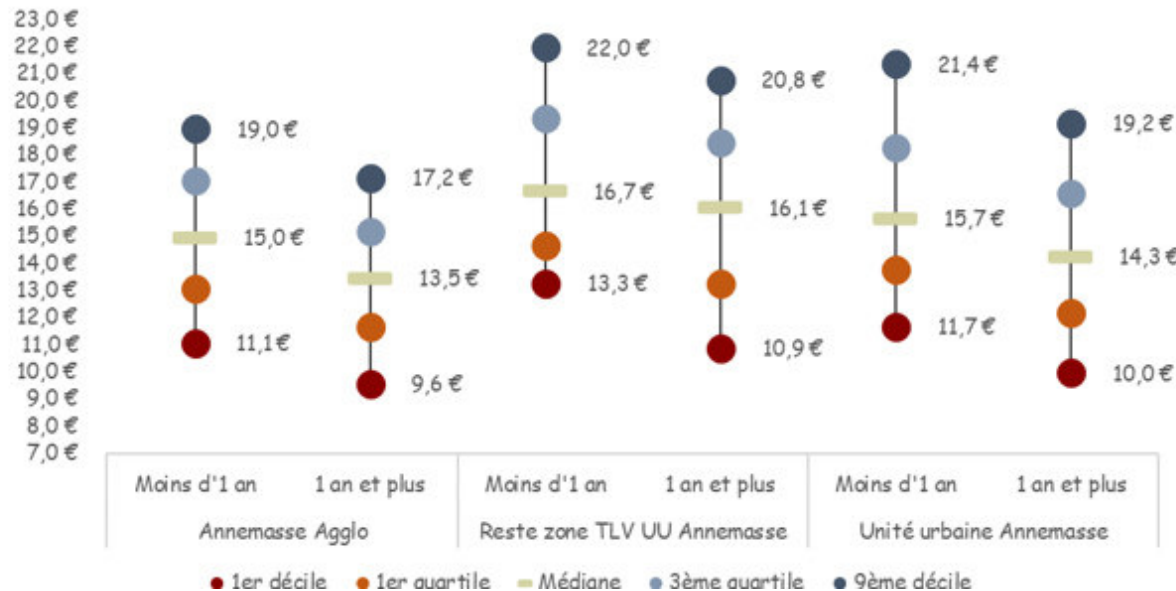
Dispersion des loyers du parc locatif privé selon la localisation (€/m²)



Ancienneté du locataire

- Le loyer de marché est plus élevé quelle que soit la zone de l'agglomération
 - Mais un écart plus marqué pour Annemasse Agglo : +1,5 €/m² contre 0,6 €/m² pour la zone périphérique
- Le loyer de marché est plus élevé quelle que soit la typologie du logement
 - Écart le plus faible sur les 2 pièces et les plus élevés sur les T1 et T4+
 - Typologies très recherchées par les nouveaux emménagés et offre locative plus faible : 16% de T1 et 22% de T4+

Dispersion des loyers selon l'ancienneté du locataire et la localisation (€/m²)



Écart des loyers médians entre les locataires mobiles et les locataires stables selon la typologie - unité urbaine Annemasse (€/m²)

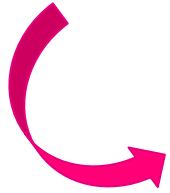


Convention d'objectifs 2024-2026 avec l'Office de Tourisme

Modification des statuts de l'Office de Tourisme les Monts de Genève

- **CHANGEMENT DE DÉNOMINATION**

L'Office de tourisme les Monts de Genève

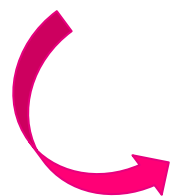


L'office de tourisme les « **Monts du Genevois** »

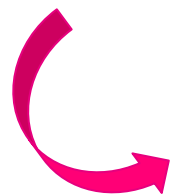
- **Suppression du bureau permanent et du conseil de concertation**
- **Élection d'un nouveau comité de direction**

Nouvelle convention d'objectifs 2024-2026

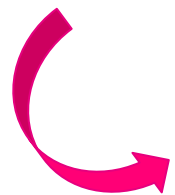
- **La convention d'objectifs 2021-2023 arrive à son terme**



Intégration du Pays de Cruseilles en phase d'essai depuis janvier 2023



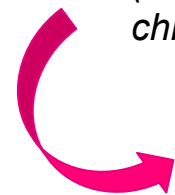
Intégration officielle du Pays de Cruseilles dans la nouvelle convention d'objectifs 2024-2026



La convention tripartite devient une convention quadripartite

- **Répartition subvention globale d'exploitation**

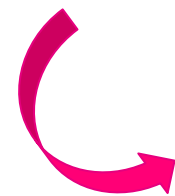
(en fonction du nombre d'habitants par EPCI – derniers chiffres INSEE)



Annemasse Agglo :

93 635 habitants

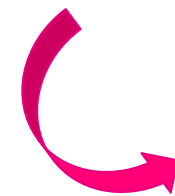
→ 247 441€



Communauté de Communes du Genevois :

48 578 habitants

→ 128 373€



Communauté de Communes du Pays de Cruseilles :

16 047 habitants

→ 42 406€

Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au comité de direction de l'Office de Tourisme des Monts de Genève

- **1^{er} collège d'élus représentants :**
 - 6 élus d'Annemasse Agglo (et 6 suppléants)
 - **4 élus de la Communauté de Communes du Genevois (et 4 suppléants)**
 - 2 élus de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (et 2 suppléants)
- **2^{ème} collège de 11 membres comprenant des représentants des professions, organismes, et associations intéressés au tourisme du territoire**
 - Filière hébergement : 4 titulaires (4 suppléants) dont au moins 1 représentant hors hôtellerie
 - Filière loisirs et tourisme d'agrément : 4 titulaires (4 suppléants) dont au moins 1 représentant pour la filière restauration
 - Filière Affaires : 3 titulaires (3 suppléants)

Les EPCI en précisent, dans une délibération concordante, la composition et les modalités de désignation de ce second collège.

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

- ✓ La prime de pouvoir d'achat (PPA) est une **prime exceptionnelle et forfaitaire** créée en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, **percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €** (ce qui correspond à 3 250 € bruts / mois en moyenne sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023).
- ✓ La **mise en place de cette prime n'est pas obligatoire** : les assemblées délibérantes des collectivités, peuvent instituer cette prime sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31/10/2023.

Agents éligibles	Agents non éligibles
- fonctionnaires (stagiaires et titulaires) - contractuels de droit public	- contractuels de droit privé (au sein de la CCG, agents contractuels au sein des régies eau et assainissement) - apprentis, stagiaires

- ✓ Pour bénéficier de cette prime, il **faut remplir plusieurs conditions cumulatives** :
 - 1/ Avoir été nommé ou recruté avant le 1^{er} janvier 2023.
 - 2/ Être employé et rémunéré au 30 juin 2023.
 - 3/ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

- ✓ Le montant de la prime exceptionnelle **s'échelonne entre 300 € et 800 €.**
- ✓ La collectivité est **libre de :**
 - ✓ **de décider si elle attribue la prime ou pas.**
 - ✓ **d'en fixer le montant** à condition de respecter un montant maximum. Aussi, il est uniquement possible de moduler le montant à la baisse, selon les plafonds et tranches de rémunération ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période allant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- ✓ Cette prime peut être versée **en une ou plusieurs fractions (avant le 30/06/2024).**

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

<u>Données pour la CCG</u>	<u>Nb d'agents éligibles (fonctionnaires et contractuels de droit public)</u>	<u>Estimation financière sur la base d'un versement au montant plafond</u>
Budget principal	153	95 900 €
Budget annexe eau	6	2 200 €
Budget annexe assainissement	8	3 800 €
TOTAL	167 agents	101 900 €

Données pour les agents exclus du dispositif (agents contractuels de droit privé)

- Nombre d'agents remplissant les conditions mais exclus car contractuels de droit privé :
 - Budget annexe eau : 4 agents (coût évalué à 3 200 €).
 - Budget annexe assainissement : 4 agents (coût évalué à 3300 €).

Arbitrage des élus :

- Versement ou non de la prime.
- Montant pour chaque tranche de rémunération (application du plafond ou montant à la baisse).
- Versement ou non d'une prime similaire aux agents contractuels de droit privé.
- Versement en une ou plusieurs fractions.

*Vision territoriale transfrontalière : bilan du séminaire
organisé par le Groupement Local de Coopération Transfrontalière*

Vision territoriale transfrontalière : bilan du séminaire organisé par le Groupement Local de Coopération Transfrontalière



Christophe Sohn Géographe - Chercheur (Luxembourg) :

- Etudes menées sur les métropoles transfrontalières et notamment **l'indépendance entre le centre (économique) et la périphérie (zones habitées)**.
- Souligne l'importance de **l'équilibre emplois / habitants : menaces sur la cohésion sociale** si déséquilibre.
- Notion de solidarité transfrontalière : des objectifs communs (*Charte Grand Genève, VTT, etc.*) : il faut des actions coordonnées, un engagement de tous, avec un **sentiment d'appartenance commun qui donne de la légitimité au projet** : une « communauté de destin ».

Autres points de débats / de partage :

- Importance de l'économie, partage des richesses.
- En Haute-Savoie, on dénombre 50 000 propriétaires suisses.
- « Grand Genève », un nom inadapté au regard des réalités transfrontalières ?
- Manque de conscience du « fait frontalier » par les élus genevois (Antonio Hodgers)

Thématiques abordées : ressource en eau, santé, logement/foncier, territoire des courtes distances.

*Attribution du marché d'exploitation de services
de transports publics urbains sur le territoire
de la Communauté de Communes du Genevois*

Attribution du marché d'exploitation de services de transports publics urbains sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois

- **Date de démarrage** de l'exploitation des services des lignes N et M : **11 décembre 2023**.
 - **Marché conclu pour une durée de 48 mois, renouvelable une fois** pour une durée de 12 mois.
 - Procédure **d'appel d'offres lancée en mai 2023**.
 - **Une offre de la société GEMBUS** (RATP Dev) dont la CAO a décidé de la rendre infructueuse et d'entrer en négociation.
 - **Parc de véhicules : 13 bus** (dont 2 réserves), un âge moyen de **8 ans au 11 décembre** (normes euro 6).
- A noter : **4 véhicules neufs** sont programmés pour entrer dans le parc au mois de juin 2024.
- **ETP conduite : 35** pour **728 000 km annuels**.
 - **GEMBUS s'appuie sur les Transports Publics Genevois (TPG)** pour l'information, le marketing-communication et la gestion de la relation clients **et AMONRE (scat)** pour le contrôle des titres.

Attribution du marché d'exploitation de services de transports publics urbains sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois

- Avec l'année de reconduction, la proposition financière finale se porte à **21 981 888 HT €**, dont :
 - 17 709 111 € pour la tranche ferme (lignes N et M renforcées).
 - 1 649 505 € pour la tranche optionnelle sur une durée de 3 ans (ligne Beaumont-Neydens la forge- Archamps-Collonges).
 - 2 623 272 € pour les deux PSE (offre dimanche et suroffre été).

Soit une offre supérieure de 4,2 % à l'estimation.

- La négociation a permis une **économie d'environ 1 M€ sur la durée de base du marché (4 ans)**, soit **5,3 %**, inférieure à l'offre initiale (voire même 6,3 % uniquement pour la tranche ferme).

- La CAO du 30 octobre a décidé de retenir l'offre de GEMBUS **sur la base de la tranche ferme** (la tranche optionnelle pourra être affermée au plus tard au 1^{er} septembre 2027).

Prix pour 5 années : 19,48 M€ soit 3,896 M€ / an (1% supérieur à l'estimation).

